



| | |
|--|--|
| Notifié le | |
| Notification reçue le | Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture |
| Publié le 25 JUIL 2018 | |
| Certifié exécutoire, le Maire | DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE |
| <i>Maire par délégation</i> | LE 25 JUIL. 2018 |
|  MC TESTA  | |

Service : Régies

POLICE LOCALE

OBJET : REGLEMENT DES HALLES

Règlement général de marché et règlement intérieur
Modificatif

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2224-18,
VU le Règlement Sanitaire Départemental,
VU les avis émis, conformément à l'article L. 2224-18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté municipal N° 980 du 30 mai 2018
Considérant qu'il importe de réglementer, dans un souci de sécurité, d'hygiène et de bon ordre, les conditions d'exploitation des étaux dans les halles.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1° septembre 2018, le présent arrêté modifie l'arrêté N°980 du 30 mai 2018 comme suit :

Dans son article 6/2 : « Les Halles seront ouvertes au public, les mardi, mercredi, jeudi, et vendredi, de 7 h 30 à 13 h 30, jusqu'à 14 h 00 le samedi et jusqu'à 15 h 00 le dimanche et les jours fériés. Elles sont fermées le lundi.

Le public ne pourra être admis dans cet établissement en dehors des heures consacrées à la vente.

Dans son article 6/3 : « Les horaires d'accès pour les étaliers, au sous-sol et au rez-de-chaussée sont fixés :

- le lundi entre 6 h 00 et 17 h 00 (sur demande auprès des gardiens)
- du mardi au vendredi entre 5 h 00 et 17 h 30 (en dehors des heures d'ouverture au public sur demande auprès des gardiens)

- les samedi, dimanche et jours fériés :

- . entre 5 h 00 et 18 h 00 du mois d'avril au mois de septembre inclus (en dehors des heures d'ouverture au public sur demande auprès des gardiens)

- . entre 5 h 00 et 18 h 30 du mois d'octobre au mois de mars inclus (en dehors des heures d'ouverture au public sur demande auprès des gardiens) »

Article 2 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **25 JUL 2018**



Robert MENARD

Benoît d'ABADIE

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Benoît d'ABBADIE